



Prise en charge  
du salaire à  
hauteur de  
**60 à 90 %**  
du SMIC brut  
**+**  
exonérations  
de charges

## Les CUI - CAE

Contrats Uniques d'Insertion  
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

# Des emplois « Gagnant - Gagnant »

pour les associations, collectivités et  
organismes publics



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE



## Le CUI - CAE, un contrat « Gagnant - Gagnant »

### ● Pour quoi, pour qui ?

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé financièrement par l'État qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi.

Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, associations, organismes publics ou exerçant une mission de service public...

### ● Pour quels profils et postes ?

L'embauche en CUI-CAE peut concerner tout demandeur d'emploi éligible au CUI-CAE, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification.

Elle peut ainsi répondre à des besoins très larges : médiation sociale, comptabilité, secrétariat, accueil...

### ● Selon quelles modalités ?

En contrepartie de l'embauche, l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 60 à 90 % du SMIC plafonné à 20 ou 26 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée.

Le salarié recruté n'est pas comptabilisé dans les effectifs.

Le CUI-CAE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD de 12 mois minimum, à temps plein ou partiel, renouvelable jusqu'à 24 mois.

Le salaire minimum est le SMIC horaire. L'employeur s'engage sur des actions de formation.

### ● Des profils intéressants Des aides décisives



**Pour l'embauche d'un bac + 3 de 27 ans, demandeur d'emploi et résident en quartier prioritaire politique de la ville,**

**dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :**

Prise en charge du salaire à hauteur de 60 % : ..... - 500 €  
Exonérations de charges patronales : ..... - 236 €  
Reste mensuel à la charge de employeur : ..... = 424 €  
au lieu de 1160 € charges comprises



**Pour le recrutement d'un bac + 2 de 58 ans, ayant une grande expérience, demandeur d'emploi,**

**dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :**

Prise en charge du salaire à hauteur de 70 % : ..... - 583 €  
Exonérations de charges patronales ..... - 236 €  
Reste mensuel à la charge de employeur : ..... = 341 €  
au lieu de 1160 € charges comprises



**Pour l'embauche d'une personne reconnue travailleur handicapé, titulaire d'un CAP, demandeur d'emploi depuis 1 an,**

**dans le cadre d'un contrat CDD 12 mois, de 26 heures hebdomadaires et d'un salaire au SMIC :**

Prise en charge du salaire à hauteur de 90 % : ..... - 974,5 €  
Exonérations de charges patronales : ..... - 307 €  
Reste mensuel à la charge de employeur : ..... = 227 €  
au lieu de 1508,5 € charges comprises

*NB : Les chiffres indiqués et le « reste à charge » pour l'employeur sont mensuels. Les exonérations de charges patronales sont susceptibles de varier très légèrement en fonction du statut de l'employeur.*

## Comment recruter ?



Contactez votre agence Pôle emploi, votre mission locale ou votre agence Cap emploi. Elle vous proposera des candidats éligibles au CUI-CAE correspondants à votre besoin, ou vérifiera l'éligibilité du demandeur d'emploi que vous souhaitez embaucher.



Sélectionnez votre candidat.



Déterminez les actions de formation à prévoir et remplissez la demande d'aide CUI-CAE avec votre conseiller Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi.



Signez le contrat de travail, une fois la demande d'aide acceptée.



Transmettez électroniquement les attestations de présence du salarié. La demande d'aide vous est versée directement et rapidement par l'Agence de Services et de Paiement.

## En savoir + et recruter

### **Votre agence Pôle Emploi au**

39 95 (0,15cts/min) ou sur  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### **Votre mission locale :**

[www.unml.info](http://www.unml.info)

### **Votre Cap emploi :**

[www.agefiph.fr/Annuaire](http://www.agefiph.fr/Annuaire)

### **Si vous êtes une association contactez l'ADDEL pour une aide à la décision**

[www.clubassoemploi.org](http://www.clubassoemploi.org)

Tél. 01 42 74 12 43

**[www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)**

**Direccte**

ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi